

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 13 octobre 2022 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV Du Conseil Municipal du mercredi 15 juin 2022 ;
- 2 – Délibération de renouvellement d'un placement financier ;
- 3 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2022/2023 annule et remplace) ;
- 4 – Délibération relative au renouvellement des projecteurs vétustes ;
- 5 – Délibération relative à l'éclairage public - modification des conditions d'éclairage nocturne ;
- 6 – Délibération portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- 7 – Délibération portant projet de location d'un local commercial ;
- 8 – Délibération de prise d'un avenant avec la Préfecture pour la convention de mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit du sol ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN
Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE
Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Marie-Claude PALMACE

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 5 octobre 2022 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Cession d'un broyeur à haie.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 7 septembre 2022

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 7 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération de renouvellement d'un placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 300 000 € auprès du Receveur arrivera à échéance le 29 octobre 2022 et qu'il convient de reconduire celui-ci pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire et lui demande de faire le nécessaire auprès du Receveur pour le renouvellement du placement de 300 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet
(rentrée 2022/2023 annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires (ATSEM).
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires.
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 6 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 20 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 6 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (32 heures) et d'Adjoint Technique Territorial (27 h, 20 h et 6 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 4 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération relative au renouvellement des projecteurs vétustes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de projecteurs vétustes (14 projecteurs situés sur le parvis de la Mairie).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 2 août 2022 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **3 745,86 €**

Montant estimatif de l'étude EP H.T.	236,36 €
Montant estimatif des travaux EP H.T.	9 010,36 €
Montant total	<u>9 246,72 €</u>
Montant éligible	7 858,36 €
Participation du SYDESL (70 % montant éligible)	<u>5 500,85 €</u>
Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)	3 745,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le projet technique, le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 3 745,86 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale sera inscrite au budget 2023 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération relative à l'éclairage public - modification des conditions d'éclairage nocturne

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe de couper l'éclairage public à 22 h 30 à 6 h durant les 5 mois hivernaux (de novembre à mars) ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose que par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est composé de 39 articles.

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant modification des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-8 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 38 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les articles 31 et 32 du chapitre V du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de respecter les nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- d'arrêter comme suit la rédaction de ces deux articles :

« Article 31 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT :

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-dracy-le-fort.fr/>.

Article 32 : Procès-verbaux

Article L. 2121-15 du CGCT :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-dracy-le-fort.fr/> et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions détaillées ci-dessus ;
- **Modifie** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant projet de location d'un local commercial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la parcelle cadastrée AH n° 14, située 1, Allée du Champ Pacaud sur laquelle un local commercial est bâti. En raison de son implantation à l'entrée du village, ce dernier pourrait ainsi devenir un nouveau lieu de stockage pour les ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le principe de louer cette parcelle cadastrée AH n° 14, située 1, Allée du Champ Pacaud ;
- **Autorise** le Maire à entrer en contact avec les propriétaires afin de négocier la participation de la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette location.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant cession d'un broyeur à haie

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Commune de Dracy-le-Fort met en vente de gré à gré ses biens inutilisés.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 38-2021 du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € pour l'outillage technique, l'électroménager et le matériel informatique ». Au-delà de ce seuil, il incombe donc au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire propose la vente d'un ancien broyeur de haie avec ses équipements (marteaux, entretoises...) à la commune de Saint-Mard-de-Vaux dont la valeur finale est fixée à 4 800 €.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 38-2021 du 1^{er} juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente du bien cité précédemment, dont le prix excède 4 600 € ;
- **Autorise** la sortie des biens du patrimoine de la commune de Dracy-le-Fort qui sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération de prise d'un avenant avec la Préfecture pour la convention de mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 relatifs à la transmission possible des actes par voie électronique ;

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

Vu la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° 30-2011 du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et la commune de Dracy-le-Fort pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Dracy-le-Fort transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✚ Une simplification des échanges ;
- ✚ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression) ;
- ✚ Un échange sécurisé ;
- ✚ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n° 30-2011, autorisé la commune de Dracy-le-Fort à adhérer au GIP e-bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité. La commune de Dracy-le-Fort avait alors établi une convention avec le Préfet de la Saône-et-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 7 juin 2011.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté ayant déployé en 2019 un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale et compte-tenu de la dématérialisation des autorisations du droit du sol (ADS), il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour étendre le périmètre des actes transmis au contrôle de légalité par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de Saône-et-Loire et la commune de Dracy-le-Fort pour la télétransmission des actes relatifs aux autorisations du droit du sol, soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la télétransmission des actes.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalonnais

→ Schéma directeur cyclable - conventions d'entretien des voies cyclables - 22 septembre :

Monsieur le Maire a rencontré la Vice-Présidente en charge des mobilités et des transports, Karine PLISSONNIER le 22 septembre dernier au sujet de l'entretien des voies du Schéma Directeur cyclable du Grand Chalonnais. Ce dernier établi pour la période 2019-2026 a été approuvé le 27 juin 2019 par le Conseil Communautaire et définit le réseau cyclable structurant du territoire, que les communes peuvent enrichir de leurs propres projets.

Afin de garantir la qualité des aménagements qui composent ce réseau et permettre une utilisation pérenne, il sera nécessaire d'entretenir les voies qui le composent et de conclure une convention d'entretien commune par commune avec le Grand Chalonnais. Celle-ci portera sur l'entretien courant et préventif (enlèvement de tous corps étrangers susceptibles de nuire à la circulation des cyclistes au sol comme en hauteur), de structure (maintien du bon état de la couche de roulement et de ses fondations) ainsi que le jalonnement et le mobilier (réparation et/ou remplacement de la signalétique, marquage au sol, barrières...).

→ Universités d'Été 2022 - 23 et 24 septembre :

Monsieur le Maire et Monsieur DUHAMEL ont pris part aux « Universités d'Été » du Grand Chalonnais. Pour cette 9^{ème} édition, Bruno CAUTRÈS, politologue et chercheur au CNRS pour le Centre de recherche politique de Sciences Po Paris était invité par l'agglomération pour assurer une conférence sur le thème « *la France aime-t-elle ses territoires ?* », le vendredi 23 septembre.

Le lendemain, ce sont des ateliers participatifs et des temps d'échanges animés par des intervenants spécialistes qui ont été organisés autour des 4 axes suivants :

- **Un territoire innovant** (favoriser les interactions entre les communes sur les projets en cours ou envisagés) ;
- **Un territoire attractif** (maintenir une agglomération attractive et attirer de nouvelles activités économiques) ;
- **Un territoire solidaire** (lutter contre l'isolement, détecter les difficultés en terme énergétique et création de liens sociaux) ;
- **Un territoire de coopération** (poursuivre le travail participatif entre les communes-membres et les services du Grand Chalonnais).

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat Mixte des Eaux Chalonnais Sud-Ouest - 27 septembre :

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté, le 27 septembre dernier, à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalonnais au cours de laquelle les principaux points suivants ont été abordés :

- Un point de situation sur la période de relève des compteurs :

Compte tenu de la défaillance de la télé-relève, il avait été acté que la relève se fasse désormais lors de visites sur place. Ce sont ainsi 6 agents qui ont été recrutés par SUEZ sur le secteur et qui se chargeront de cette mission.

- Le renouvellement constant des canalisations sur l'ensemble du territoire du SMECSO malgré la hausse du prix des matériaux ;
- La programmation des travaux en 2023 :

Sur le prochain exercice, ce sont 1 200 000 € (honoraires et imprévus compris) qui seront fléchés sur des travaux de remplacement de canalisation. À la lecture du programme présenté, la commune de Dracy-le-Fort sera concernée avec une intervention prévue dans « *Le Chemin du Moulin Gaillard* » (140 mètres linéaires et 4 branchements concernés) pour un montant prévisionnel de 32 200 €.

→ Réunion des correspondants défense - 6 octobre :

Monsieur BEUGNET, correspondant défense dracysien, a été invité à participer à une demi-journée d'information, le jeudi 6 octobre dernier à Chalonnais-sur-Saône. Cette dernière avait pour objectif de rappeler le rôle du correspondant défense et les missions de la DMD71, de faire connaître les différents dispositifs mis en place au profit des anciens combattants comme de la jeunesse (Service National Universel) et d'apporter un éclairage actuel sur les enjeux ainsi que les problématiques de l'armée française.

Informations du Maire

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le Grand Chalons :

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la CRC est transmis au Président du Grand Chalons ainsi qu'aux maires des communes-membres.

Ce rapport ayant été diffusé aux conseillers municipaux en amont de la séance, Monsieur le Maire le présente succinctement. Il y est fait mention de la présentation de la communauté d'agglomération, du périmètre et des compétences exercées, de la gouvernance ainsi que des équilibres financiers et territoriaux. Il a ainsi recommandé au Grand Chalons d'adopter un pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026, adossé au projet de territoire en vigueur. 4 réunions intercommunales sont d'ores et déjà programmées à ce sujet dans les prochaines semaines.

- Enquête publique - réseau d'assainissement :

Le Grand Chalons devra prochainement procéder à une enquête publique afin de valider les zonages d'assainissement des 37 communes du territoire. Le commissaire enquêteur assurera une permanence à Dracy-le-Fort, le **12 décembre de 13h30 à 15h30** dans la salle du Conseil Municipal. Il est précisé que le rapport et le registre d'enquête seront disponibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique (environ 1 mois).

- Travaux Rue de Dracy à Givry :

En raison de travaux de réfection de la voirie sur Givry (réfection de la chaussée, reprise des bordures, création d'un réseau d'eaux pluviales, création d'un cheminement doux, aménagement paysager et création d'un plateau surélevés), l'arrêt de bus « *Les Vignes d'Or* » ne sera plus temporairement desservi d'octobre à début 2023 (date présumée de réception de chantier). Les élèves sont donc renvoyés à l'arrêt « *Mairie de Dracy* ».

- Conseillers numériques - planning des permanences :

Il est rappelé que l'un des axes majeurs de la feuille de route de l'Inclusion Numérique du Grand Chalons est le déploiement des Conseillers Numériques France Services sur l'ensemble des six bassins de vie du territoire. Ainsi en collaboration avec les communes de la Côte Chalonnaise, des permanences numériques sont organisées jusqu'en janvier 2023 (Givry : renseignements et inscription à l'accueil de la mairie au 03.85.94.16.30).

Monsieur le Maire rappelle qu'une permanence est un moment de rencontre individuelle programmé, généralement sur rendez-vous auprès d'une commune ou d'une structure, entre un habitant et un conseiller numérique du Grand Chalons pour évoquer une démarche numérique spécifique ou débloquer une situation, sur un temps donné (environ 40 min).

- Opération « Nettoyons la Nature » :

Pour la 5^{ème} année consécutive, les 96 écoliers dracyens, de la petite section de maternelle au CM2, ont participé le 30 septembre à l'opération « *Nettoyons la nature* », initiée par le groupe LECLERC. Les élèves, sous la surveillance des enseignants, se sont rendus, comme chaque année, à l'Aire de Loisirs jouxtant la Salle Polyvalente André JARROT dans le respect des règles d'hygiène (gants et chasubles).

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h**. Durant le mois de septembre, 30 clients ont bénéficié de ses services.

- Milieu associatif :

o Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves - 29 septembre :

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'Association des Parents d'Elèves s'est réunie le 29 septembre dernier en présence de Madame PETIJEAN (Monsieur le Maire excusé). Au cours de celle-ci, le bureau a été renouvelé comme suit :

- o Mme TERRIER, Présidente ;
- o M. MESKEL, Président Adjoint ;
- o Mme LACROIX, Trésorière ;
- o M. BERTRAND, Trésorier Adjoint ;
- o Mme DUCAS, Secrétaire ;
- o Mme CLO-SAUNIER, Secrétaire Adjointe.

Il a également été question des prochaines manifestations qu'elle serait susceptible d'organiser dans les prochains mois (vente des sapins, marché de Noël, kermesse, salon sucré-salé...).

- **Remerciements reçus du Crazy Patch** pour les locaux mis à disposition gratuitement par la commune et pour la tenue du Forum des Associations ;
- **Transmission de divers documents :**
 - Calendrier des commissions thématiques pour la préparation du budget 2023 ;
 - Calendrier des conseils municipaux pour 2023.
- **Document disponible :**
 - ✓ La lettre de la sécurité routière - septembre 2022.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 14 novembre 2022 à 19 heures à la Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire,
Marie-Claude PALMACE



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

